

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2023**

Le huit-septembre deux mille vingt-trois à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Maurel José, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony Mme Sala Emilie,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Douay Géraldine

Excusés : Mme Féral Lucie

Absents : Mr Enjalbert Jean-Michel,

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	01/09/2023
Nombre de présents	7	Date d'affichage	01/09/2023
Nombre de votants	8		
Quorum	6		

Secrétaire de séance : Mr Sébastien Cazals

---

Ordre du jour :

- Intervention de Mr Decaux de Epage Viaur pour la gestion et valorisation des mares aux lieux-dits « Le Pouget » et « Bigergues »
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin,
- Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025,
- Création d'un budget annexe pour l'assainissement collectif,
- Approbation du règlement intérieur de l'assainissement collectif,
- Convention de mise à disposition d'un terrain sur la commune de Pradinas destiné à un projet de jardin,
- Acquisition d'une parcelle au Peyrou,
- Modification du projet de rénovation de l'éclairage public des hameaux de la commune,
- Ecole,
- Restaurant,
- Travaux
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2023

*Approbation à l'unanimité*

Délibération n°1 : **Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025**

**Le Maire rappelle :**

- que par délibération en date du 17 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

**Risques assurés : Tous les risques**

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité- à la majorité des membres présents décident de retenir le taux :**

- **pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%**
- **Et autorise Monsieur le Maire- Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette augmentation.**

*Vote à l'unanimité*

## Délibération n°2 : **Création d'un budget annexe**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un budget annexe pour l'Assainissement Collectif ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne l'autorisation :

- Pour la création du Budget annexe dénommé « assainissement Collectif » sous la nomenclature M49 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- A Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et, à signer tous documents utiles à la création du budget annexe.

*Vote à l'unanimité*

## Délibération n°3 : **Approbation du règlement intérieur de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de l'assainissement collectif.

Il demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur le nouveau règlement qui lui est proposé.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'assainissement collectif de Pradinas dont une copie est annexée à la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

*Le règlement sera envoyé à toutes les maisons raccordées à l'assainissement collectif. Tous les habitants devront obligatoirement retourner un accusé réception à la mairie*

## Délibération n°4 : **Portant sur la convention de mise à disposition d'une parcelle sur la Commune de Pradinas destinée à un projet d'aire terrestre éducative (ATE).**

**Vu** la demande de la directrice de l'école de Pradinas concernant ce projet d'ATE le 09 juin 2023

**Vu** l'intérêt éducatif au projet sur un terrain d'environ 600m<sup>2</sup> délimité sur les parcelles C857, C460, C855 située sur la route du Testet 12240 Pradinas

**Considérant**, la nécessité de signer une convention avec le SIVOS pour la mise à disposition de ce terrain à inclure dans la liste des biens mis à disposition de celui-ci au bénéfice de l'école de Pradinas

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'approuver cette mise à disposition et donner le droit à M. le Maire de signer la convention en ce sens avec le SIVOS**

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°5 : acquisition de la parcelle C99 au Peyrou**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'une parcelle au village du Peyrou. Il s'agit de la parcelle C99 d'une superficie de 390m<sup>2</sup>.  
Le prix de vente proposé s'établit à 1 €/m<sup>2</sup> soit un total de 390€

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Accepte l'acquisition de la parcelle C99 au prix de 390€ ;
- Mandate Monsieur le Maire, ou en son absence, son premier adjoint pour la signature de l'acte correspondant.

*Voté à l'unanimité*

### **Délibération n°6 : ENTRETIEN 2023 carto n° 31080 EntEP-23-185 - Rénovation luminaires extérieur bourg - PRADINAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 17 313,57 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 7 000,00 €** soit 350 € par luminaire pour 20 unités et par le fond vert soit 4 560.00€, **le reste à charge de la Commune est de 9 216.28 Euros.**

***La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 462,71. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 3 408,14 €.***

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 20 776,28 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 7 000,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention dans le cadre du fond vert qui sera versé par l'Etat soit la somme de 4 560.00€
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 20 776,28 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 7 000,00 €
- De percevoir la subvention de l'Etat d'un montant de 4 560.00 €

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

#### **Ecole :**

La rentrée de 36 élèves s'est bien passée. Problème de bus à régler.

#### **Restaurant :**

Un candidat est venu visiter le restaurant au mois de juillet. Suite à cette visite il a déposé un dossier. Il sera invité à présenter son projet lors du prochain conseil municipal en octobre.

#### **Travaux :**

Concernant les travaux d'investissement 2023, il reste à faire la peinture dans l'église (prévu fin septembre) et la rénovation des éclairages publics dans les hameaux de la commune.

Sur des routes à peu de passage du point-à-temps va être posé.

Des devis ont été demandés pour le passage piéton et le marquage de l'entrée de la salle d'animation à deux entreprises.

#### **Questions diverses :**

Le Maire informe le conseil municipal de la venue de Mr Stéphane Berard, Conseiller Régional, le 23 août 2023 et de Mr Alain Marc, Sénateur, le 7 septembre.

Une élue fait part d'une demande qu'on lui a faite : mettre des traverses le long du 2<sup>ème</sup> terrain de pétanque et de boucher sous l'estrade car accès difficile pour récupérer les boules de pétanque.

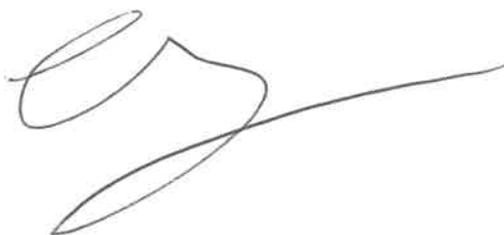
Devis reçu pour la plantation d'une haie au terrain du Liort.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 27 octobre 2023.

La séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance

Sébastien Cazals



Le Maire

François Vabre

